

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 18 juin 2020

Date d'affichage : 23 juin 2020

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA
SEANCE DU 26 JUIN 2020**

Président : Monsieur VOURIOT Sinclair

Étaient présents : PLUMARD Christian, LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, BERNIER Jean-Paul, COURTINE Élisabeth, WELSCH Stéphane, PICARD Sabine, LACOMBE Jacqueline, DELVERT Pierre, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, GUILLOSSOU Carine, ALTAVILLA Laurence, DINAL Ronald, CARCA Catherine, KHAU Catherine, PEREIRA DE MORAIS Ludovic, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, BUIS Alain, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, GUERIN Régis, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

TAILLEFER Evelyne	ayant donné pouvoir à PICARD Sabine
LATAIX Pascal	ayant donné pouvoir à WEGRZYNOWSKI Jean-Claude
CHAPOTELLE Michaël	ayant donné pouvoir à WELSCH Stéphane

Absents : /

Secrétaire de séance : Madame COURTINE Élisabeth

2020 – 041 FIXATION DES MODALITES D'APPLICATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) 2021

La Taxe sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) est effective depuis le 1^{er} janvier 2009. Elle a été instituée par la loi de modernisation de l'économie (article 171) du 04 août 2008 qui a procédé à une nouvelle refonte du régime des taxes sur la publicité. La taxe sur les emplacements publicitaires et la taxe à l'affiche qui existaient jusqu'en 2008, ont été remplacées le 1^{er} janvier 2009 par une taxe unique dénommée la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.).

A Saint-Thibault-des-Vignes, elle est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2009.

Afin de ne pas pénaliser le commerce de proximité, il a été décidé de maintenir l'exonération de la taxe sur les enseignes dont la surface cumulée par établissement est inférieure à 7m².

La T.L.P.E. concerne tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Les tarifs sont actualisés chaque année. Il apparaît donc nécessaire aujourd'hui de revaloriser les tarifs pour 2021.

Il est proposé au conseil municipal d'en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que les articles L.2333-9 et L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les tarifs maximaux de T.L.P.E.,

Considérant que le tarif de base applicable est fixé à 21,40 euros par mètre carré pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus, ce qui est le cas de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes ;

Considérant que le tarif de base des enseignes est multiplié par deux lorsque la superficie est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m², et par quatre lorsque la superficie est supérieure à 50 m². La superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes ;

Considérant que ces tarifs sont revalorisés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Monsieur le Maire qu'il convient au Conseil Municipal d'approuver la fixation des modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2021 à compter du 1^{er} janvier telles que présentées ci-dessous :

CATEGORIE DE SUPPORT	PAR M ² ET PAR AN
Dispositifs publicitaires et pré enseignes <u>non numériques</u> dont la superficie est égale ou inférieure à 50m ² (tarif de base)	21,40 €
Dispositifs publicitaires ou pré enseignes <u>non numériques</u> dont la superficie est supérieure à 50m ² (tarif de base x2)	42,80 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes <u>numériques</u> dont la superficie est égale ou inférieure à 50m ² (tarif de base x3)	64,20 €
Dispositifs publicitaires ou pré enseignes <u>numériques</u> dont la superficie est supérieure à 50m ² (tarif de base x6)	128,40 €
Enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 7m ²	Exonération
Enseignes dans la somme des superficies est supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12 m ² (tarif de base)	21,40 €
Enseignes dans la somme des superficies est supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50 m ² (tarif de base x2)	42,80 €
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50m ² (tarif de base x4)	85,60 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité :

APPROUVE la fixation des modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2021 à compter du 1^{er} janvier telles que présentées ci-dessus.

Pour : 22

Contre : 7 (GUEYE – VERONA - BUIS - BAUDOUX – DERE – GUERIN- BIZE)

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Saint-Thibault-des-Vignes, 29 juin 2020

Le Maire,
Sinclair VOURIOT

